

DIRECTIVES RELATIVES AU SOUTIEN ANNUEL EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS NEUCHÂTELOIS

Vu l'article 4.3 du règlement interne de la Commission neuchâteloise de répartition des bénéfices de la Loterie Romande en faveur du sport (ci-après la Commission), les présents / critères / directives s'appliquent pour le soutien financier accordé aux associations et clubs sportifs neuchâtelois dans le cadre des soutiens annuels.

1. Buts du soutien

Les soutiens annuels doivent apporter une aide financière générale aux associations, clubs et sociétés sportives afin de garantir leur bon fonctionnement.

2. Principes généraux d'octroi du soutien financier

- Le bénéficiaire doit être membre d'une association qui, par sa fédération nationale est affiliée à Swiss Olympic.
- S'il n'existe pas d'association, le bénéficiaire doit représenter un sport affilié à Swiss Olympic.
- Les entraîneurs doivent avoir acquis un niveau de formation minimum certifié (J+S).
- L'activité déployée doit souligner un caractère sportif bien déterminé et contribuer au développement sportif pour la jeunesse dans le cadre du sport amateur.
- Les soutiens sont versés pour l'année/saison à venir.

3. Détermination du soutien financier

3.1 Critères et montant du soutien

Le montant de la promesse du soutien financier est déterminé en fonction de divers critères :

- Le nombre de membres et plus spécifiquement le nombre de jeunes entre 5 et 20 ans
- Le niveau de formation des moniteurs-trices et entraîneurs-euses
- Le niveau de management des dirigeant-es du club ou de l'association
- Le budget global

4. Procédure pour les requêtes

4.1 Compétences de la Commission LoRo-Sport Neuchâtel

La Commission est compétente pour statuer sur la demande de soutien financier. Elle est traitée dans un premier temps par le commissaire compétent. A cet effet, il rencontre le responsable du club.

Les requêtes sont à adresser jusqu'au 1^{er} mars de chaque année. Passé ce délai, les demandes seront systématiquement rejetées et il ne sera pas possible de recevoir un soutien de manière rétroactive.

La décision définitive concernant le montant octroyé, n'intervient qu'après la validation de l'ensemble de la Commission et par le Conseil d'Etat, lequel statue une fois par trimestre, pour les montants supérieurs à 2'000.-CHF.

Les soutiens annuels sont versés au club ou à l'association directement. Il n'est pas possible d'effectuer un versement sur le compte d'une personne individuelle.

Il convient de rappeler que les soutiens annuels ne sont pas acquis et peuvent évoluer d'une année à l'autre en fonction du bénéfice attribué à la Commission LoRo-Sport Neuchâtel.

4.2 Documents requis :

- Le formulaire pour les soutiens annuels
- Budget du club pour la saison à venir
- Bilan financier de la saison précédente
- Document prouvant que le club a suivi la formation « Club Management »

Le ou la responsable de l'association, du club ou de la société sportive doit confirmer, l'exactitude des informations transmises et contrôler toutes les pièces du dossier.

5. Visibilité de la Commission LoRo-Sport Neuchâtel :

Les soutiens apportés aux clubs par la Loterie Romande ne sont pas considérés comme du sponsoring au sens formel. Ils n'impliquent donc pas de contre-prestations et ne font pas l'objet d'un contrat.

Néanmoins, les clubs sont tenus de donner une visibilité à la Commission LoRo-Sport Neuchâtel sur les divers supports utilisés tout au long de l'année (site internet, réseaux sociaux, etc.) qui corresponde au montant du soutien octroyé. Pour ce faire le secrétariat général met à disposition les logos en format électronique.

6. Contrôle et justification

Le versement du soutien financier est réalisé après la séance de la Commission plénière lors de laquelle ces dossiers sont étudiés et après la ratification du CE.

Les présentes directives ont été adoptées par la Commission neuchâteloise de répartition des bénéfices de la Loterie Romande en faveur du Sport le 10 décembre 2024 et entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

André Duvillard
Président



Bertrand Robert
Vice-président

